

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1761

présenté par
Mme Hennion

ARTICLE 5 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'obligation pour le Gouvernement de remettre au Parlement un rapport évaluant les conditions d'application de la présente loi et les mesures visant à développer les soins palliatifs. D'une part, en raison de l'imprécision de la loi il semble particulièrement complexe de pouvoir évaluer justement les conditions d'application de la loi. D'autre part, il serait plus pertinent de demander une étude d'impact et un rapport en amont de la promulgation de la loi afin d'en juger la pertinence et les failles.